

Recensement de la population 2013

Madame, Monsieur,

Cette année, vous allez être recensé(e).

Le recensement se déroulera du **17 janvier au 16 février 2013.** Vous allez recevoir la visite d'un agent recenseur. Il sera muni d'une carte officielle et il est tenu au secret professionnel. Il vous remettra les questionnaires à remplir concernant votre logement et les personnes qui y habitent. Je vous remercie de lui réserver le meilleur accueil.

Votre participation est essentielle et obligatoire.

Le recensement de la population permet de connaître la population résidant en France. Il fournit des statistiques sur le nombre d'habitants et sur leurs caractéristiques : âge, profession exercée, transports utilisés, déplacements quotidiens, conditions de logement, etc. Il apporte aussi des informations sur les logements.

Ces chiffres aident également les professionnels à mieux évaluer le parc de logements, les entreprises à mieux connaître les disponibilités de main-d'œuvre, les associations à mieux répondre aux besoins de la population.

Enfin, les résultats du recensement éclairent les décisions publiques en matière d'équipements collectifs (écoles, hôpitaux, etc.). C'est pourquoi la loi rend obligatoire la réponse à cette enquête.

Vos réponses resteront **confidentielles**. Elles sont **protégées par la loi**. Elles seront remises à l'Insee pour établir des statistiques rigoureusement anonymes.

Je vous remercie par avance de votre participation.

Je vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année et vous adresse mes meilleurs voeux pour 2013.

Le Maire Daniel Perducat





Les questions que vous vous posez

À quoi sert le recensement ?

Le recensement de la population permet de connaître le nombre de personnes qui vivent en France. Il apporte aussi des informations comme leur âge, les professions exercées, les transports utilisés, les déplacements quotidiens, les conditions de logement...

Les résultats du recensement peuvent aider à prendre des décisions publiques en matière d'équipements collectifs, comme pour les écoles ou pour les hôpitaux.

Ils permettent aussi aux professionnels de mieux évaluer le nombre de logements nécessaires et de mieux connaître les disponibilités de main-d'œuvre.

Enfin, pour les associations, ils sont très utiles pour répondre au mieux aux besoins de la population.

C'est pour toutes ces raisons qu'il est indispensable de participer au recensement.

Le recensement respecte-t-il ma vie privée ?

Le recensement de la population est une opération entièrement sécurisée.

Il respecte les procédures de la Commission nationale de l'informatique et des libertés, la Cnil.

L'Insee est le seul et unique organisme qui peut exploiter vos questionnaires. Il est donc impossible que vos informations soient utilisées pour un contrôle administratif ou fiscal.

Toutes les statistiques liées au recensement sont anonymes.

Comme toutes les personnes qui ont accès à vos questionnaires, votre agent recenseur est tenu au secret professionnel.

Toutes vos réponses sont donc strictement confidentielles.

Comment l'enquête est-elle réalisée ?

Votre agent recenseur viendra chez vous à partir du jeudi 17 janvier.

Il vous donnera deux questionnaires : une feuille de logement par foyer et un bulletin individuel pour chaque personne vivant chez vous.

Il vous remettra aussi une notice d'information pour vous guider.

Si vous le souhaitez, votre agent recenseur peut vous aider à remplir vos questionnaires. Une fois remplis, vous n'avez plus qu'à les lui remettre.

Jusqu'à quand puis-je remettre mes questionnaires ?

Pour les communes de moins de 10 000 habitants, vous aurez jusqu'au samedi 16 février.

Que se passe t-il si je suis souvent absent(e)?

Si vous êtes souvent absent(e) de chez vous, vous avez deux options :

- vous pouvez confier vos questionnaires, remplis, sous enveloppe, à un voisin qui les remettra pour vous à votre agent recenseur;
 - vous pouvez aussi les retourner directement à la mairie.

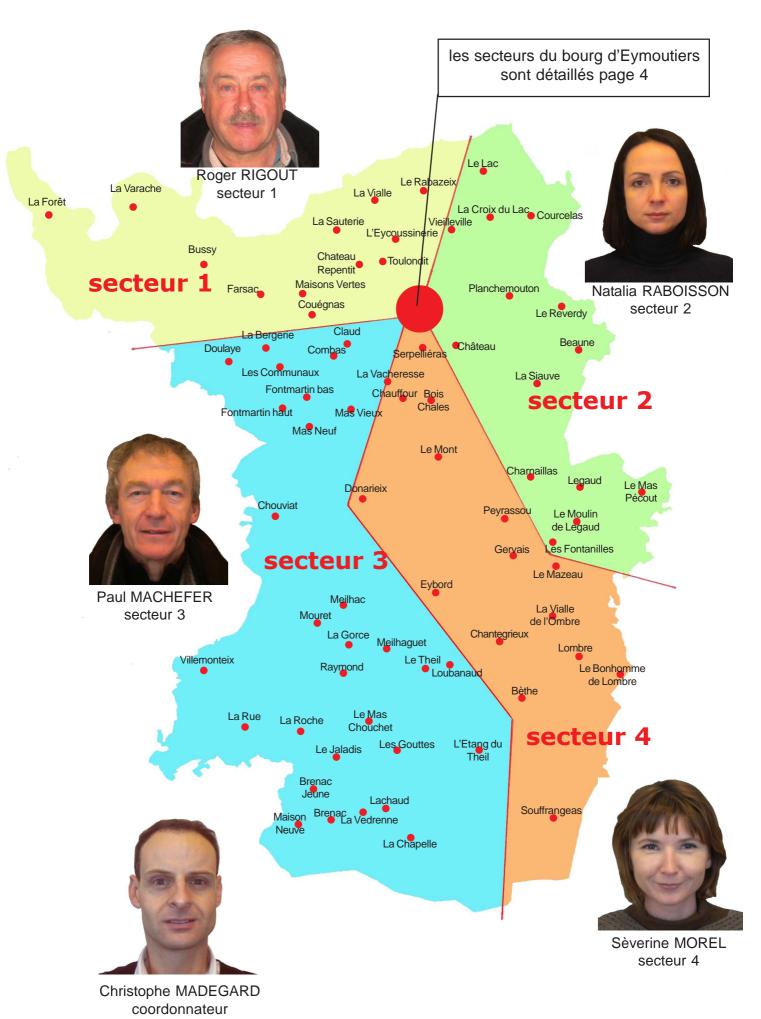
Pourquoi ma réponse est-elle importante ?

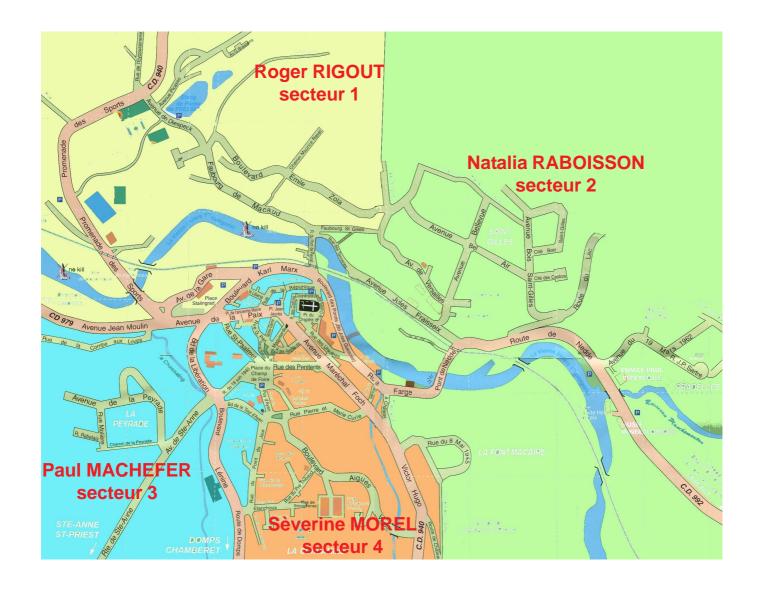
Votre réponse est très importante. Que vous habitiez un immeuble, une maison individuelle, une résidence universitaire, une caserne militaire, une caravane... ou que vous n'ayez pas de logement, vous êtes tous concernés par le recensement. C'est parce que chacun remplira et remettra ses questionnaires dans les temps, que nous aurons des résultats de qualité utiles à tous.

Participer au recensement de la population, c'est aussi une <u>obligation</u>, aux termes de la loi. Mais avant tout, c'est un acte civique.

Comment puis-je reconnaître mon agent recenseur?

Il vous est présenté sur la page suivante. Par ailleurs, il ou elle aura toujours sa carte tricolore, avec sa photo, signée par votre maire. Cette carte prouve qu'il a bien été recruté par votre commune.





Le Maire et le Conseil Municipal vous adressent leurs meilleurs voeux pour 2013.

Ils vous invitent à la traditionnelle réception du nouvel an qui aura lieu le samedi 12 janvier 2013 à partir de 18h30 à la salle des fêtes.